

4. Aménagement du poste de travail

L'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour permettre au salarié handicapé d'occuper son emploi.

Cela peut inclure :

- Adaptation du matériel, du poste ou des horaires,
- Accessibilité des locaux,
- Télétravail facilité,
- Aménagement du rythme ou de la charge de travail.

Ces aménagements peuvent être financés par l'AGEFIPH (secteur privé) ou le FIPHFP (secteur public).

Article L5213-6 du Code du travail.

5. Maintien dans l'emploi

Si un salarié devient handicapé ou inapte, l'employeur doit :

1. Rechercher un reclassement sur un poste compatible,
2. Proposer une formation d'adaptation,
3. Collaborer avec le médecin du travail, CAP EMPLOI ou AGEFIPH.

Articles L1226-2 et suivants du Code du travail.

6. Protection contre le licenciement

Le salarié handicapé bénéficie d'une protection renforcée :

- Le licenciement pour inaptitude ne peut intervenir qu'après recherche sérieuse de reclassement,
- Le médecin du travail joue un rôle central dans cette procédure,
- En cas de licenciement abusif, les indemnités peuvent être majorées.

7. Formation et évolution professionnelle

Les salariés handicapés ont :

- Un accès prioritaire à la formation professionnelle,
- Des aménagements d'examens ou de formation,
- La possibilité de bénéficier de contrats en alternance adaptés (apprentissage aménagé, contrats aidés).

8. Aides financières possibles

Les dispositifs d'aide sont nombreux, notamment :

- AGEFIPH : pour les entreprises privées, aide à l'embauche, à l'adaptation du poste, au maintien dans l'emploi, etc.,
- FIPHFP : équivalent pour la fonction publique,
- Aides de Pôle Emploi ou des Régions pour la formation.

9. Accompagnement spécialisé

Les salariés et les employeurs peuvent être accompagnés par :

- CAP EMPLOI : placement, adaptation, maintien dans l'emploi,
- SAMETH (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi),
- MDPH : reconnaissance, orientation et droits sociaux.

FO agit pour l'égalité, l'inclusion et l'amélioration des conditions de travail des salariés en situation de handicap.

 contact@foscc.fr